



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Schwaller-Merkle Esther / Julmy Markus

2020-CE-129

Des tablettes pour tous durant la scolarité obligatoire selon le Lehrplan 21 et le PER

I. Question

Dans les cycles d'orientation germanophones du canton de Fribourg, le corps enseignant ainsi que toutes et tous les élèves seront équipés dès 2021 de tablettes. Le but est de rendre la numérisation dans les écoles facilement accessible à toutes et tous, de manière généralisée et de remplir les exigences fixées par les plans d'études LP 21 et PER.

Les autres buts recherchés sont :

- > l'utilisation de nouveaux médias digitaux dans le contexte de la société d'information actuelle ;
- > développer les compétences personnelles, culturelles et sociales dans le domaine des médias digitaux ;
- > préparer à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication durant la formation professionnelle ;
- > développer la maturité dans l'analyse et l'utilisation de technologies qui se transforment.

Entre temps, la crise du coronavirus nous a rattrapés et tout est allé très vite. Comme les écoles ont été fermées, une nouvelle forme d'enseignement a pris soudainement de l'importance et est devenue le quotidien de nos élèves.

Le corps enseignant a relevé ce défi de manière remarquable. Malgré des infrastructures manquantes (p.ex. des tablettes pour tous), il a été possible de mettre en place l'enseignement à la maison dans un temps extrêmement court. L'enseignement présentiel s'est transformé en enseignement à distance, dont on peut dire, a posteriori, qu'il a été plutôt bon.

Malgré certains aspects négatifs de cet enseignement à distance (surcharge de travail à la maison, infrastructure manquante, désavantage pour les élèves provenant de la migration, etc.), il y a eu de nombreux aspects positifs. L'apprentissage autonome sans enseignant ressemble à un réel changement de paradigme. Des élèves témoignent qu'ils auraient ainsi eu plus de temps pour se pencher de manière intensive sur une matière, sans être interrompu par les changements de disciplines de la grille horaire, etc.

Une autre conclusion économique permet de dire qu'il serait possible de maintenir une part de l'enseignement à distance, afin de soulager l'infrastructure dans les écoles. Cela pourrait ainsi être un développement vers une nouvelle normalité après le coronavirus.

Dans cette optique se posent les questions suivantes à l'analyse du Conseil d'Etat :

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur la question de l'« introduction de tablettes pour tous » afin de rendre la numérisation dans les écoles facilement accessible à toutes et tous, de manière généralisée ?
2. Quelle est la réponse du Conseil d'Etat à la question de reconnaître ces tablettes comme du matériel d'enseignement à l'école obligatoire ?
3. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur le maintien partiel de l'enseignement à distance dans le contexte du manque de locaux d'enseignement et des nouvelles formes d'apprentissage ?
4. Quelles économies en terme de constructions scolaires pourraient ainsi être faites ?
5. Par rapport à la motion 2019-GC-139 des députés Perler Urs et Bürdel Daniel, déposée le 03.09.2019, « Tous les élèves des cycles d'orientation doivent être équipés d'un appareil électronique individuel » : une utilisation, respectivement une extension à toute la scolarité obligatoire, c'est-à-dire cycles d'orientation et écoles primaires, est-elle envisagée ?

26 juin 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le 15 septembre 2020, le Grand Conseil a accepté la motion [2019-GC-139](#) des députés Urs Perler et Daniel Bürdel « Tous les élèves des cycles d'orientation doivent être équipés d'un appareil électronique individuel ». Cette motion demande la modification de l'art. 71 LS comme suit :

Art. 71

Principes

¹ *Les communes du cercle scolaire supportent, sous déduction de la part de l'Etat fixée à l'article 72, tous les frais afférents à la création et au fonctionnement de leur école du cycle d'orientation.*

² *En plus de sa participation fixée à l'article 72, l'Etat assume l'entier des frais de traitement des autorités scolaires et des charges y relatives, des moyens d'enseignement et de l'équipement informatique des élèves du cycle d'orientation.*

Si le changement de loi ne dit rien du type d'équipement qui doit être pris en charge, le texte des députés exprimait clairement la volonté d'introduire le modèle « 1:1 » dans les écoles du cycle d'orientation du canton de Fribourg, c'est-à-dire de mettre à disposition pour chaque élève un appareil électronique personnel et individuel.

Il est à noter que la définition de ce qu'est « l'équipement informatique » n'est pas décrite par les motionnaires.

Le Conseil d'Etat, dans sa réponse à la motion des députés Urs Perler et Daniel Bürdel, avait proposé le rejet de cette motion pour les raisons suivantes :

- > le concept « 1 to 1 » n'est pas forcément le meilleur modèle à adopter pour l'intégration du numérique au niveau de la scolarité obligatoire ;

- > ce changement prévu uniquement pour le cycle 3 va à l'encontre du principe de cohérence globale de la 1H à la 11H prévue tant par les plans d'études (LP21 et PER) que par la loi sur la scolarité obligatoire fribourgeoise (LS) ;
- > la question du financement, notamment via une éventuelle bascule fiscale entre le canton et les communes, devrait être réglée au préalable par le projet DETTEC ;
- > le simple fait d'acheter du matériel informatique ne garantit en aucun cas une plus-value pédagogique pour les élèves. Il convient d'instaurer les conditions-cadres propices à l'utilisation du matériel informatique avant d'équiper les élèves, soit assurer :
 - > la formation du corps enseignant ;
 - > l'équipement du corps enseignant ;
 - > la mise à niveau de l'infrastructure des écoles ;
 - > la mise en place d'un service de soutien technique ;
 - > la mise en place d'un réseau de personnes ressources dans chaque école.

Par ailleurs, la notion d'« équipement informatique » devra être finement faite et négociée, notamment avec les communes. En effet, le périmètre de cet « équipement informatique » devra être clair et précis.

Ainsi, afin de répondre à la demande du Grand Conseil, la DICS est en train de réactualiser son concept d'éducation numérique, l'actuel arrivant à son terme à fin 2021. Ce projet a notamment pour objectifs :

- > la création d'une stratégie « Education numérique 1H-11H » cohérente, permettant le lien vers les degrés supérieurs et permettant aux élèves de devenir des « citoyens numériques » actifs ;
- > l'harmonisation des moyens informatiques ;
- > l'augmentation de l'égalité des chances entre les élèves ;
- > la création de conditions favorables pour l'application du Lehrplan 21 et pour l'introduction du PER EdNum.

Et sur le plan technologique :

- > la détermination du nombre d'appareil par personne par degré ;
- > la détermination du type d'appareil pour chaque degré ;
- > le niveau nécessaire de l'infrastructure dans les écoles.

De plus, le Conseil d'Etat partage en partie le questionnement de Mme la députée Esther Schwaller-Merkle et de M. le député Markus Julmy. En effet, la crise du coronavirus a amené des changements extrêmement rapides et contribué à prendre des décisions auparavant inimaginables : interdiction de l'enseignement en présentiel et enseignement à distance généralisé.

Cependant, une situation mise en place dans l'urgence ne peut pas, sans aménagement et réflexion approfondis, être simplement pérennisée telle quelle. Les aspects négatifs soulevés par les députés dans leur question sont de fait des éléments centraux de la mission de l'école et ne peuvent pas être ignorés dans le seul but d'accélérer la numérisation de l'école. En effet, les questions d'égalité des chances sont centrales car il est de la mission de l'école obligatoire – justement parce qu'elle est obligatoire – d'assurer un accès à l'enseignement et une qualité de suivi égal pour tous les élèves du canton. L'école joue par ailleurs un rôle essentiel d'intégration et de sociabilisation des enfants.

L'enseignement en présentiel permet l'apprentissage du vivre-ensemble, des règles de vie en société et d'intégration qui ne peuvent être faits par un enseignement à distance.

De plus, le Conseil d'Etat tient à préciser que, contrairement à ce qui est affirmé dans le texte de la question déposée, les tablettes ne sont pas introduites dans tous les CO germanophones, mais uniquement dans les CO de la Singine.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions des deux député-e-s :

1. *Quelle est la position du Conseil d'Etat sur la question de l'« introduction de tablettes pour tous » afin de rendre la numérisation dans les écoles facilement accessible à toutes et tous, de manière généralisée ?*

Comme mentionné ci-dessus, le Conseil d'Etat a entamé les travaux pour la mise en œuvre de la motion Perler-Bürdel adoptée par le Grand Conseil le 15 septembre 2020. Il présentera ainsi la suite à donner à cette adoption en temps impartis.

2. *Quelle est la réponse du Conseil d'Etat à la question de reconnaître ces tablettes comme du matériel d'enseignement à l'école obligatoire ?*

L'équipement informatique des écoles est actuellement une tâche communale. Une modification de la répartition des tâches et des charges entre canton et communes doit être traitée dans le cadre des discussions globales liées au projet DETTEC (projet désenchevêtrement des tâches Etat/Communes) et non de manière isolée comme cela est proposé ici. Le financement par l'Etat de telles charges nécessiterait obligatoirement des mesures de compensation et d'équilibrage dans le cadre du projet DETTEC, pour mettre en place un financement pérenne et équitable d'un projet d'envergure cantonale.

Il est cependant primordial de mentionner l'aspect clé que sont les infrastructures nécessaires : En effet, équiper les élèves implique d'équiper les enseignant-e-s. Les formations doivent inclure ces deux publics, voire également les parents, notamment pour la question de la citoyenneté numérique et des usages responsables. Mais en sus, il faut prévoir des infrastructures réseau dans chaque établissement scolaire ainsi que des infrastructures de support et d'assistance. Même si ces dernières sont minimales, il s'agirait de gérer près de 50 000 appareils (selon de l'âge minimal choisi), impliquant ainsi un fonds de roulement de 10 000 appareils par an, avec tout ce que cela implique : la question des pannes et des dérangements, des filtres, des acquisitions de logiciels, des déploiements, des remises à zéro, des pertes et des vols, de la protection des données et du chiffrement, etc. Il faudrait donc mettre en place une organisation de support de proximité avec du personnel qualifié.

3. *Quelle est la position du Conseil d'Etat sur le maintien partiel de l'enseignement à distance dans le contexte du manque de locaux d'enseignement et des nouvelles formes d'apprentissage ?*

Une situation mise en place dans l'urgence ne peut pas, sans aménagement et réflexion approfondis, être simplement pérennisée telle quelle. Ainsi, l'enseignement à distance a été mis en place en quelques jours, et la réactivité et l'engagement du personnel enseignant dans ce contexte inédit est à relever. Suite à la crise COVID, des analyses intercantionales sont en cours afin d'en tirer des conclusions constructives, notamment sur l'analyse du matériel disponible par les élèves. Des analyses pédagogiques de l'enseignement à distance à large échelle sont également en cours.

En effet, les questions d'égalité des chances, notamment pour les élèves allophones, pour les élèves avec des besoins éducatifs particuliers, mais également pour les élèves ne vivant pas dans les conditions sociales (par exemple manque de place dans un petit appartement) permettant un enseignement à distance de qualité sont un souci réel pour la DICS. La qualité de la connexion internet, la possibilité de s'isoler des autres membres de la famille sont d'autres éléments à prendre en compte dans le cadre d'un enseignement à distance. Ainsi, la distribution à large échelle de tablettes pour tous ne résoudrait pas réellement le problème de l'égalité des chances.

Par ailleurs, il est important tout d'abord de ne pas confondre « enseignement à distance » et « numérisation de l'enseignement ». Pour le cycle 1 (1H-4H), l'enseignement à distance s'est fait principalement à l'aide de fiches, d'envoi de matériel de bricolage à la maison, de suivi téléphonique, etc. Par ailleurs, même pour les élèves des cycles 2 et 3, l'hétérogénéité du matériel à disposition dans les familles n'a pas permis d'assurer à toutes et tous un enseignement numérique de même valeur.

De plus, il ne peut être attendu de la part des parents qu'ils assument sur du long terme une part de suivi et d'enseignement à distance pour leurs enfants. Leurs obligations professionnelles doivent également être prises en compte et respectées.

Quant à la question des locaux pour l'enseignement obligatoire, celle-ci relève en réalité de la responsabilité des communes. Cela ferait peu de sens, surtout pour les élèves des cycles 1 et 2, de laisser des locaux existants à moitié vides tout en surchargeant les parents par un enseignement à distance, qui contribue, comme déjà mentionné, à augmenter l'inégalité des chances. De plus, la question de la disponibilité des infrastructures sportives ne saurait être résolue par le maintien même partiel de l'enseignement à distance.

4. *Quelles économies en termes de constructions scolaires pourraient-elles ainsi être faites ?*

La responsabilité des constructions scolaires pour l'école obligatoire relevant des communes, le Conseil d'Etat ne peut répondre directement à cette question.

5. *Par rapport à la motion 2019-GC-139 des députés Perler Urs et Bürdel Daniel, déposée le 03.09.2019, « Tous les élèves des cycles d'orientation doivent être équipés d'un appareil électronique individuel » : une utilisation, respectivement une extension à toute la scolarité obligatoire, c'est-à-dire cycles d'orientation et écoles primaires, est-elle envisagée ?*

Cf. réponse à la question 1.

24 novembre 2020